Envoyé en préfecture le 19/01/2023 Reçu en préfecture le 19/01/2023 Publié le 27/01/2023 ID : 044-244400644-20230119-ARR202300002-AR

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE (CARENE)

Direction Direction Générale Performance Administrative

ARRETE N°2023.00002 du 19 janvier 2023

#### Objet:

Arrêté de délégation de fonction et de signature - 10ème Vice-présidente - Sylvie CAUCHIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la REgion Nazairienne et de l'Estuaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de déléguer une partie des pouvoirs de l'assemblée délibérante à l'exécutif;

Vu l'élection du Président de la CARENE par le Conseil communautaire du 07 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 07 juillet 2020, autorisant la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature n°2022.00337 du 22 septembre 2022 consenti à Madame Sylvie Cauchie,

Sur proposition de M. le Directeur général des services,

#### ARRETE:

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2022.00337 du 22 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 2: Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégations de fonction et de signature sont accordées à Madame Sylvie CAUCHIE, en sa qualité de 10<sup>ème</sup> Vice-présidente, en charge de l'Aménagement durable et de la Politique culturelle intercommunale pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant des domaines précités.

ARTICLE 3: Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, ainsi que pour les besoins des directions et services de l'agglomération en lien avec ces fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L. 5211-9 et L. 2122-23 du CGCT, délégation est donnée à Mme Sylvie CAUCHIE à effet de signer, notamment:

### Dans le domaine vie administrative courante – adhésion – administration générale :

- Courriers techniques, d'informations (usagers, contribuables, tiers, partenaires, entreprises)
  - o courriers simples, informatifs
  - o courriers créateurs de droits, engageant la collectivité
- Correspondances techniques, d'information dans le cadre des commissions
- Actes administratifs
- Certifier le caractère exécutoire des actes

## Dans le domaine des conventions et subventions :

- Prendre toute décision concernant l'attribution de subventions ; la passation, la signature et l'exécution de toute convention et avenant dont les engagements financiers pour la CARENE sont inférieurs ou égaux à 50 000 €
- Prendre toute décision ayant pour objet la perception par la CARENE d'une recette
- Demandes de subvention auprès de l'Etat, d'autres collectivités et organismes publics dans la limite des inscriptions budgétaires (à l'exception des financements européens et hors contrats cadres)
- Notification de l'attribution des subventions aux particuliers

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le 27/01/2023

ID: 044-244400644-20230119-ARR202300002-AR

# Dans le domaine de la commande publique :

#### - Concessions

- Concessions de travaux et de services \*\*
  - Fixation des indemnités et conditions d'attribution aux candidats participant à une procédure de mise en concurrence afférente aux concessions, sous réserve du vote préalable des crédits correspondant au budget
- o Concessions de service public
  - Saisir pour avis, préalablement à toute décision du Conseil communautaire, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) afin qu'elle se prononce sur tous les projets de DSP, création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat

## Dans le domaine du foncier, gestion des biens communautaires :

- Approbation et résiliation des conventions, autorisations et baux de toutes natures d'occupation, d'utilisation et de mise à disposition de biens meubles ou immeubles en qualité de preneur comme de bailleur et leurs avenants (sauf pour les baux emphytéotiques, emphytéotiques administratifs et à construction qui sont de la compétence du bureau)
- Désaffectation, déclassement, prêts et aliénation de biens mobiliers inférieurs à 50 000 €

# Dans le domaine de l'aménagement opérationnel et urbanisme :

 Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologies préventives prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux

# Dans le domaine des Zones d'aménagement concertées (ZAC)

 Validation des avant-projets et projets (tous seuils) proposés par les concessionnaires de ZAC et autres procédures d'aménagement et d'urbanisme

<u>ARTICLE 4</u>: Lorsque le Vice-président bénéficiaire des présentes délégations estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe la Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles le Vice-président bénéficiaire des présentes délégations doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

<u>ARTICLE 5</u>: Les délégations de fonction et de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci.

ARTICLE 6 : Les délégations de fonction et de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 7 : Tous les documents signés par Mme Sylvie CAUCHIE dans le cadre des présentes délégations porteront la mention suivante :

Par délégation, Pour le Président, La 10<sup>ème</sup> Vice-présidente, Sylvie CAUCHIE (Insertion signature)

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le 27/01/2023

ID: 044-244400644-20230119-ARR202300002-AR

<u>ARTICLE 8</u> : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

Saint-Nazaire, le 19 janvier 2023 Le Président, David SAMZUN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, F-44041 NANTES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Notifié le :

Envoyé en préfecture le 19/01/2023 Reçu en préfecture le 19/01/2023 526

ID: 044-244400644-20230119-ARR202300002-AR

